



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 2024

Date de la convocation : 3 octobre 2024

Conseillers en exercice : 27

D-2024-45

Le dix octobre deux-mille vingt-quatre à vingt heures trente

Le Conseil municipal de la Commune de CASTELMAUROU s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de :

Madame Diane ESQUERRE - Maire de CASTELMAUROU

Etaient Présents :

ESQUERRE Diane, BACLE Dominique, TESSON Michael, NOVAU Marie, CASABONNE Pascal, HUMEAU Dominique, DAVEZAC--CANTO Lucien, GUERCI Gérard, GARCIA Maryse, CISSOU Jean-Marc, GRILLET Véronique, PIGET Véronique, MOUY François-Xavier, SOULIER Luc, ESQUERRE Christel, CROUZET Manon, LACOMBE Michel, KERVIEL Claire, SUDRIE Danièle, GARRAUD Christelle, MERCERON Colette.

Retards :

Absents : PEYRILLE Sylvie, PEYRIERES Sébastien, FESSIN Nicolas, CHENE Fabien.

Pouvoirs :

ERISAY Michèle a donné pouvoir à BACLE Dominique.

MECEFFAH Coralie a donné pouvoir à HUMEAU Dominique.

Dominique BACLE est désignée secrétaire de séance.

**RAPPORT TRIENNAL RELATIF A L'ARTIFICIALISATION DES SOLS EN
APPLICATION DE L'ARTICLE L 2231-1 DU CGCT**

La Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience », complétée par la Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023, a notamment pour ambition nationale d'atteindre progressivement un objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050.

L'article 192 de la loi Climat et Résilience fixe une trajectoire nationale de sobriété foncière en 2 étapes :

- D'ici 2031 : diminution d'environ 50% du rythme de consommation d'espaces naturels, agricoles, et forestiers par rapport au bilan des 10 dernières années (2011-2021).
- D'ici 2050 : Zéro Artificialisation Nette (ZAN) grâce à l'équilibre entre le total des surfaces artificialisées et désartificialisées.

Cette trajectoire nationale doit être déclinée territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Le nouveau PADD de la commune fixe dans son orientation n°18 « Réduire l'artificialisation des sols et la consommation d'espace » un objectif de réduction de 50% de la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers (*soit 16 ha maximum*), tout en répondant aux besoins en logements, en équipements ou en développement économique du territoire.

La loi dite « Climat et résilience » a été complétée par la loi du 20 juillet 2023. La commune doit assurer un suivi régulier des dynamiques urbaines à l'œuvre sur son territoire, les partager et en débattre.

Madame la Maire doit présenter un rapport relatif à l'artificialisation des sols en application de l'article L 2231-1 du CGCT.

Ce rapport sur l'état de l'artificialisation est une opportunité pour échanger sur la situation, sur les moteurs de l'artificialisation, sur l'avenir et sur la stratégie en matière d'aménagement du territoire.

Entendu l'exposé du rapporteur,

- Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- Vu les articles L 2231-1 et R 2231-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le rapport triennal d'artificialisation des sols annexé à la présente délibération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : PREND ACTE du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.

Article 2 ADOPTE le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.

Article 3 : PRECISE qu'en application de l'article L.2231-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération et le rapport relatif à l'artificialisation des sols qui lui est annexé seront transmis à :

- Monsieur le Préfet de Région et de Département
- Madame la Présidente de la Région Occitanie,
- Madame la Présidente du schéma de cohérence territoriale (SCoT)
- Madame la Présidente de la CCCB

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 1

Fait et délibéré les jour et mois susdits.

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le 14/10/2024

ID : 031-213101173-20241010-D_2024_45-DE



La secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'BACLE'.

Dominique BACLE

Le Maire,

The official seal of the Municipality of Castelnau-Aurou, Haute-Garonne, is circular and features a central emblem. A handwritten signature in blue ink is written over the seal. The name 'Diane ESQUERRE' is printed in blue ink over the signature.

Diane ESQUERRE